27 20 sept 90

academie de chirurgie

premier cahier

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C____ N____

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

IV. 1230

Recit de ce qui s'est passé
dans l'academie Royale de chirurgie
a l'occasion de la revision de ses
Reglemens à présenter à l'assemblée
nationale par Louis

Pour notion préliminaire, il faut savoir que l'academie de chirurgie est pour son regime actuel, essentiellement divisée en deux classes, la premiere de 40 academiciens sous le titre de conseillers, et la seconde de vingt avec le titre d'adjoints. ces soixante academiciens forment ensemble le comité perpetuel avec voix déliberative dans les affaires qui concernent l'academie. on a donné à tous les maitres en chirurgie qui ne sont pas des deux premieres classes, la qualité d'academiciens libres; ils ont séance dans les assemblées ordinaires.

C'est dans cette classe que le comité choisit les sujets pour remplir les places vacantes parmi les adjoints. et les suffrages ne peuvent porter que sur ceux des acadé-miciens libres qui ont fourni des memoires et des

ARC
carton 4
n° 49 (9)

observations jugées utiles à la perfection de l'art, qui
est l'objet de la société académique.

ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. II

Les papiers publics ayant rendu compte de la lettre
écritte par les officiers de l'academie à Monsieur
le président de l'assemblée nationale concernant le
décret sur les différentes compagnies savantes, dans le-
quel il n'étoit pas fait mention de l'academie de
chirurgie; un academicien de la classe des libres, reçu
maitre en chirurgie en 1786, et qui n'a presque jamais
frequenté les seances academiques, a fait distribuer en
son nom un billet imprimé, le 1er septembre, par lequel
il invitoit tous ses confreres à assister au discours qu'il
devoit prononcer le lendemain dans l'academie sur le
projet de Reglement dont elle avoit à s'occuper pour
satisfaire au decret de l'assemblée nationale.

Une telle invitation qui n'a point d'exemple, et qui
est tout à fait opposée à la lettre et à l'esprit des
reglemens, a attiré un grand nombre d'academiciens
libres, qu'on ne voyoit jamais aux assemblées de l'aca-
demie.

Le Directeur a eu beau invoquer les articles du
Reglement sur l'ordre requis pour les lectures: elles ne

doivent avoir pour objet, dans les séances ordinaires, que les matieres de l'art, et nullement les affaires de discipline et d'administration. il n'a pas été ecouté : mais pour le bien de la paix et pour faire cesser les clameurs tumultueuses des jeunes gens, il a enfin toleré la lecture du discours. Les Esprits droits, amis de l'union et de la concorde ont été soulevés, ce discours etant gratuitement injurieux à l'academie en general, et outrageant pour plusieurs de ses membres.

Dans l'excessive fermentation qui avoit lieu, le directeur auroit fait lire inutilement l'article du reglement qui porte que le président, ou celui qui tiendra sa place, veillera exactement à ce que tout se passe décemment dans les assemblées, et qu'il lui est permis de renvoyer sur le champ celui ou ceux qui y causent du trouble. L'on etoit venu pour troubler, et l'on etoit en forces.

Le Directeur proposa une séance extraordinaire de toutes les classes de l'academie pour le surlendemain, samedi, quatre Septembre. Les billets de convocation portent que cette assemblée auroit pour objet de travailler à la reforme des statuts conformément à la permission de l'assemblée nationale du vendredi 27 aoust.

Le Directeur a ouvert cette séance par [un] discours capable

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE
[ACADÉMIE R]OYALE DE MEDECINE

de ramener à l'ordre des esprits moins échauffés. il representoit que la conservation de l'academie, instituée pour la perfection de l'art interressoit le public; que ses reglemens émanés de l'autorité legitime devoient etre éxécutés jusqu'à l'etablissement d'une nouvelle loi; qu'il n'etoit pas au pouvoir de la compagnie d'abroger celle qui existe. c'est un principe que l'assemblée nationale a consacré en diverses occasions; ainsi, qu'il falloit s'occuper paisiblement de la reforme et de la perfection des reglemens, s'il y avoit lieu; et que l'on devoit esperer de l'assemblée nationale tout ce qui pourroit etre statué de mieux d'après les projets et les observations qui lui servient présentés.

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

Ces raisons n'ont pas été admises; les opposans, après bien des clameurs, se sont constitués sous le nom d'assemblée primaire, et se sont nommé des officiers particuliers pour présider leurs assemblées illégales.

au moyen de cette division, la séance ordinaire de l'academie, du jeudi 9 septembre, a été employée tranquillement à la lecture et discussion des observations et memoires relatifs aux progrès de l'art.

Celle du 16 Septembre ne s'est pas passée de même. Le Directeur, de qui un officier de l'academie avoit obtenu

l'agrement de lire un plan de conciliation sur la nomina-
tion de commissaires à l'effet de remplir le voeu commun
de reformer les reglemens, s'ils etoient susceptibles d'être
changés en mieux, le directeur n'a pu parvenir à faire
lire ce memoire. tout le temps destiné à la séance, a
été consumé en cris tumultueux, en propos plus ou moins
injurieux sur la necessité de la dissidence, si contraire
au bon ordre.

On a relevé avec justice que dans l'assemblée de 4e
septembre legitimement convoquée par le directeur, qui
seul avoit droit de le faire, on avoit tendu un piège
bien reprehensible, en exigeant, sous pretexte de constater
leur assistance, la signature des membres de la compagnie
presens, sur un registre preparé, au bas d'une page en blanc,
et au haut du *verso*; et d'avoir ensuite redigé un préam-
bule deshonorant contre l'academie, destiné à remplir
le vuide audessus des premieres signatures mises au bas
du *recto* du premier feuillet; surprise qui a donné lieu
a protestation de nullité de la part de plusieurs contre
leurs signatures.

Deux academiciens de la premiere classe, qui dans
l'espoir de ramener les esprits avoient accepté la présidence
et la vice présidence des assemblées illégales, ont donné
leur démission.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 11
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

Le samedi 18 septembre le directeur a assemblé extra-
ordinairement le comité perpetuel, composé des deux premieres
classes, conseillers et adjoints, ayant aux termes des —
reglemens voix délibérative dans les affaires de discipline
et d'administration. ils ont arreté que pour la revision
desdits reglemens, il seroit nommé par la voye du scrutin
quinze commissaires, dont six de la classe des conseillers,
trois de celle des adjoints, et six dans celle des académi-
ciens libres.

Les opposans au nombre d'environ trente six, assemblés
dans une autre salle ont été invités de se réunir au —
comité pour proceder à cette élection. sur leur refus —
formel le comité l'a faite. mais, et par contremarche,
les opposans sont venus au nombre de quatre, ont laissé
par ecrit sur le bureau et ont signé que " sans examiner
" pour le moment la question de l'illégalité ou de la legalité
" de leur assemblée, ils invitoient MM. de la compagnie
" actuellement assemblés sous le titre de comité de l'academie
" à se joindre à eux, à l'effet de traiter en commun et
" amiablement, des affaires communes. "

Voilà au vrai l'etat des choses dont le comité de
l'academie de chirurgie se fait un devoir de rendre
compte à l'assemblée nationale

Cette addresse, signée des officiers de l'academie et en son nom, a été remise par le directeur et le secretaire chez monsieur Bureau de puzy avec une lettre le lundi 20 7bre et nouvelle copie le 4e octobre chez monsieur Emery alors président

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

L'academie esperoit que l'assemblée nationale pourroit decreter qu'elle n'admet pour competents à la revision des reglemens de l'academie de chirurgie que les assemblées convoquées dans la forme ordinaire, auxquelles les opposans remettroient leurs cahiers, pour etre discutés, admis, modifiés ou rejettés par ceux qui aux termes du reglement ancien et subsistant, ont voix deliberative dans les assemblées de discipline et d'administration de ladite academie./

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE

pour troisieme copie

Louis secretaire perpetuel